

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-045/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au profit du Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales.

n° 2019-045/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
7 février 2019

Numéro JO
n° 3 du 14/02/2019

Date du numéro
14 février 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Février 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au profit du Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales une parcelle de terrain situé à Balbala PK 13 Jaban as lot n°15 d'une superficie de 8 105 m2.

Article 2

La dite-parcelle de terrain est destinée à l'implantation des hangars pour le stokage des vivres alimentaires.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de la dite parcelle au secrétariat chargé aux affaires sociales. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain attribué ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH